

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2403
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le TNP pour le spectacle NEMESIS
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 février 2024

Projet de Délibération n°2403 - Convention de partenariat entre l'ENM et le TNP pour le spectacle NEMESIS

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre L'ENM et L'ORGANISATEUR pour le développement du projet Némésis, et la bonne conduite des activités visant aux objectifs communs et particuliers énoncés ci-dessous :

L'ORGANISATEUR et L'ENM collaborent sur le projet Némésis, spectacle de Tiphaine Raffier d'après le roman de Philip Roth, dans le cadre de leurs activités respectives. Ce projet vise à impliquer les acteurs suivants : les choristes de L'ENM et leur enseignante; les comédiens, musiciens, la metteuse en scène et les artistes impliqués dans le spectacle; les personnels de la compagnie La femme coupée en deux qui porte la production du spectacle et du Théâtre National Populaire.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le TNP pour le spectacle NEMESIS

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

**CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE
L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
ET
LE THÉÂTRE NATIONAL POPULAIRE**

Entre les soussignés :

Théâtre de la Cité - Villeurbanne

TNP

8, place Lazare Goujon – 69627 VILLEURBANNE cedex
Téléphone : 04 78 03 30 30
N° Siret : 402 803 209 00012 - N° APE : 9001Z
N° URSSAF : 690000001802893758
N° TVA intracommunautaire : FR32402803209
Licences : 1/ L-R-20-5672 ; 2/L-R-20-4774 ; 3/ L-R-20-5674
Représenté par : Pauline Huillery en qualité d'Administratrice,
Ci-après désigné « L'ORGANISATEUR » d'une part,

Et

Syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Arts Dramatique de Villeurbanne.

46 cours de la République, 69003 Villeurbanne
Téléphone : 04 78 68 78 05
N° Siret : 256 901 406 000 15
Licences : 1/104-51-85 ; 2/ 104-51-87 ; 3/ 104-51-88
Représentée par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président,
Ci-après désigné « L'ENM » d'autre part,

PREAMBULE

Le Théâtre National Populaire a une forte volonté de mettre en place des actions pédagogiques d'éducation culturelle en parallèle de sa programmation. Dans le cadre de l'accueil du spectacle *Némésis* de Tiphaine Raffier, le spectacle accueillera, au sein de sa distribution intergénérationnelle, un chœur d'enfants et d'adolescents chanteurs, élèves de L'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne. L'ORGANISATEUR et L'ENM établissent donc un partenariat privilégié pour la présentation au Théâtre National Populaire du spectacle, en salle Roger-Planchon du 3 au 9 février 2024.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre L'ENM et L'ORGANISATEUR pour le développement du projet *Némésis*, et la bonne conduite des activités visant aux objectifs communs et particuliers énoncés ci-dessous :

1.1 Les acteurs

L'ORGANISATEUR et L'ENM collaborent sur le projet *Némésis*, spectacle de Tiphaine Raffier d'après le roman de Philip Roth, dans le cadre de leurs activités respectives. Ce projet vise à impliquer les acteurs suivants :

- les choristes de L'ENM et leur enseignante ;
- les comédiens, musiciens, la metteuse en scène et les artistes impliqués dans le spectacle ;
- les personnels de la compagnie La femme coupée en deux qui porte la production du spectacle et du Théâtre National Populaire.

ARTICLE 5 – INVITATIONS ET DETAXES

L'ENM pourra bénéficier d'un total de 10 invitations réparties sur l'ensemble des représentations. Les demandes devront être effectuées dès que possible. Au-delà de ce quota, L'ENM pourra disposer de détaxes à 12€ dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs il est entendu que lorsqu'un élève de l'ENM participe à une représentation, L'ORGANISATEUR mettra à sa disposition deux places pour ses accompagnants, et ce, pour chaque représentation à laquelle il participe.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

L'ENM déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la participation de ses élèves à ce projet et aux représentations plus spécifiquement. Ces autorisations doivent couvrir le droit à l'image, dans les conditions d'usage dans le spectacle vivant. Les élèves donnent ainsi leur accord pour des enregistrements audiovisuels et/ou des photographies des répétitions et représentations du spectacle à des fins de promotion ou d'archivage. Ces enregistrements ou photographies ne donneront pas lieu à une ou des indemnités.

ARTICLE 7 - DOMMAGES ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

Il est convenu que les élèves seront placés sous la responsabilité de L'ENM et de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- à tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires, le 15 janvier 2024,

L'ORGANISATEUR

Pauline HUILLERY
Administratrice

L'ENM
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46 cours de la République
69100 Villeurbanne
Stéphane PRIOLUX
Président
Tel. 04 78 33 66 27